

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 280

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA PISTE
D'ATHLÉTISME DU STADE LE COADIC**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CR 204-16 du Conseil régional d'Île-de-France relative à l'aide apportée aux équipements sportifs mis à disposition des lycéens,

Vu la décision du Maire n°2023-188 portant attribution du marché public (23MP001) des travaux de rénovation du stade Jean-Pierre le COADIC,

Considérant que la Région Île-de-France apporte son aide pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade LE COADIC à Taverny ;

Considérant que le montant des travaux de cette opération se monte à 904 239€ HT, soit 1 085 086,80 € TTC ;

Considérant que la nature de l'opération envisagée, relative à la réalisation de travaux de réhabilitation du stade LE COADIC par la Ville de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions pouvant être octroyées par la région Île-de-France dans le cadre du développement des infrastructures et équipements sportifs utilisés par les lycées ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès de la Région Île-de-France en vue de la réalisation de ces travaux ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- ~~20230622~~ -D12023-280-BF

Réception en sous-préfecture le : 22 juin 2023

Publication le : 22 juin 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2023 et déposée, auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du fonds régional d'aides à l'investissement des collectivités, dispositif « aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées », pour les travaux de réhabilitation du stade LE COADIC rue Théroigne de MERICOURT, à Taverny (95150).

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 904 239 € HT (NEUF CENT QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS HT), soit 1 085 086,80 € TTC (UN MILLION QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE-VINGT SIX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de la Région Ile de France.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Ile de France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5:

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 22 juin 2023

Le Maire,


Florence PORTELLI